

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le **11 mai 2026**, à 19 h 30, à la salle du conseil, située  
au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : Madame Chantal Gagné, maire, M. Gérard Ruel, conseiller n° 1, Mme Karine Dostie, conseillère n° 2, M. Michaël Côté, conseiller n° 4 et M. Alain Fradette, conseiller n° 5.

Absentes : Mme Marie-Noëlle Ouellet, conseillère n° 3 et Mme Valérie Simard, conseillère n° 6.

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par Mme Chantal Gagné, maire.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Mme Chantal Gagné, maire de la municipalité de Lac-au-Saumon. Madame Julie Laurent, directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

## 2026-05-83 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour rédigé ainsi, en laissant l'article « divers » ouvert.

**ADOPTÉE**

## 2026-05-84 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2026

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 avril 2026, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## 2026-05-85 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2026

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du lundi 11 mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer du mois d'avril 2026, faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Gérard Ruel, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2026 et d'autoriser leur paiement pour une somme totale de 151 748,50 \$.

**ADOPTÉE**

## PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est adressée au conseil.

## 2026-05-86 AVIS DE MOTION – MODIFICATION RÈGLEMENT CODE DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Avis de motion est donné par Mme Karine Dostie, conseillère, voulant que, lors d'une séance ultérieure, soit présenté pour adoption le **Règlement n° 259-2026** concernant le code de déontologie des employés.

**ADOPTÉE**

## 2026-05-87 PROJET DE RÈGLEMENT N° 259-2026 - MODIFICATION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le projet du **Règlement n° 259-2026** concernant le code de déontologie des employés, est déposé au conseil par M. Alain Fradette, conseiller. Ledit règlement sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

**2026-05-88**

**NOUVELLES EMBAUCHES - DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET CHEF D'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS – ADOPTION CONTRAT DE TRAVAIL DE MME MARIE-ÈVE NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directrice générale, greffière-trésorière est occupé par intérim depuis la démission de Madame Cintia Fontaine ;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chef d'équipe des travaux publics est vacant depuis le départ de M. Isaïe Desrosiers en novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a procédé à l'affichage des deux postes et qu'il a reçu des candidats en entrevues;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par M. Michael Côté, conseiller, et unanimement résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Jean-Michel Cyr au poste de chef d'équipe des travaux publics, sous probation, en date du 4 mai 2026 et de Madame Marie-Ève Nadeau, à titre de directrice générale, greffière-trésorière. Le début du contrat de Madame Marie-Ève Nadeau est effectif au lundi 27 avril 2026. Sa période probatoire se terminera à la fin des 180 jours travaillés suivant sa date de début d'emploi, tel que stipulé dans la convention collective. La date d'adoption du contrat de travail de Mme Marie-Ève Nadeau prend effet au lundi 11 mai 2026.

**ADOPTÉE**

**2026-05-89**

**AUTORISATION POUR UTILISATION CARTE DE CRÉDIT – MADAME MARIE-ÈVE NADEAU**

Il est résolu :

1. que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);
2. que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
5. que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

| <b>Titre ou poste</b>                     | <b>Nom</b>       | <b>Date de naissance</b> |
|---|------------------|--------------------------|
| Directrice générale, greffière-trésorière | Marie-Ève Nadeau | 1981-04-10               |

6. que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu de commander une carte de crédit Visa au nom de Mme Marie-Ève Nadeau, directrice générale, greffière-trésorière.

**ADOPTÉE**

**2026-05-90**

**INSCRIPTION ET ACCÈS À REVENU QUÉBEC POUR MADAME MARIE-EVE NADEAU**

Sur la proposition de Mme Karine Dostie, conseillère, il est unanimement résolu que Madame Marie-Ève Nadeau, directrice générale, greffière-trésorière, soit autorisée :

- À avoir accès au dossier de la Municipalité sur *ClicSécur-Entreprises*;
- À gérer toutes les modifications nécessaires à « mon dossier pour les entreprises » et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;

- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités des responsables des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier pour les entreprises », notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut de pouvoir participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements détenus par Revenu Québec.

**ADOPTÉE**

**2026-05-91                      MODIFICATIONS AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES POUR MME MARIE-EVE NADEAU**

**CONSIDÉRANT** qu'une modification au registraire des entreprises doit apparaître pour tout changement de nom au sein des dirigeants de l'administration de l'entreprise dans les 30 jours suivant l'événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère et unanimement résolu que Madame Marie-Eve Nadeau, directrice générale greffière-trésorière fasse la demande de modification au Registraire des entreprises pour le changement d'administrateur pour la Municipalité de Lac-au-Saumon.

**ADOPTÉE**

**2026-05-92                      INSCRIPTION ET ACCÈS À L'INSTITUTION BANCAIRE DESJARDINS POUR MME MARIE-EVE NADEAU**

Il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu que Mme Marie-Ève Nadeau, directrice générale, greffière-trésorière, soit nommée signataire et administratrice à la Caisse Desjardins, pour le compte de la Municipalité et qu'elle ait le pouvoir de contracter des demandes de cartes de crédit, émettre des chèques, signer tous les documents utiles provenant de la Caisse Desjardins et assurer la gestion du compte *AccèsD Affaires*.

**ADOPTÉE**

**2026-05-93                      AUTORISATIONS ET ACCÈS AUX AUTRES ORGANISMES OFFICIELS EN LIEN AVEC LA MUNICIPALITÉ POUR MME MARIE-EVE NADEAU**

Il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu que Mme Marie-Ève Nadeau obtienne les autorisations pour accéder aux dossiers de la Municipalité, détenus par tout autre organisme public et officiel.

**ADOPTÉE**

**2026-05-94                      SUIVI PAVL MTQ – APPEL D'OFFRES ET TRAVAUX CHEMIN ST-EDMOND**

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'octroyer le contrat de travaux de la rue St-Edmond, remplacement de l'égout sanitaire, portant le n° de dossier 7.3-7057-26-01, à l'entreprise *Les Excavations Léon Chouinard & Fils Ltée*, pour un montant de 229 566,14 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**2026-05-95                      ADOPTION DES OFFICIERS MUNICIPAUX-INSPECTEURS - DEMANDE DE LA MRC**

**ATTENDU** que la municipalité de Lac-au-Saumon a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

**ATTENDU** que la municipalité de Lac-au-Saumon et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

**ATTENDU** qu'en vertu de ladite entente intermunicipale, la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des officiers désignés pour la municipalité afin de refléter les changements récents au sein de l'équipe d'inspection de la MRC de La Matapédia;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu, de nommer Mme Karine-Julie Guénard, M. Aldo Deschênes, M. Nicolas Lepage, M. Jocelyn Couturier et Mme Suzie Banville, comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement prévu à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection et à signer tous les documents liés à ces règlements.

**ADOPTÉE**

**2026-05-96                    AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 260-2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AINSI QUE QUATRE AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Avis de motion est donné par Mme Karine Dostie, conseillère, voulant que, lors d'une séance ultérieure, soit présenté pour adoption le **Règlement n° 260-2026**, modifiant le plan d'urbanisme ainsi que quatre autres règlements d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**2026-05-97                    PROJET DE RÈGLEMENT N° 260-2026 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AINSI QUE QUATRE AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Le projet du **Règlement n° 260-2026** modifiant le plan d'urbanisme ainsi que quatre autres règlements d'urbanisme, est déposé au conseil par M. Gérald Ruel, conseiller. Ledit règlement sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

**2026-05-98                    AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 261-2026 PORTANT SUR LES PPCMOI**

Avis de motion est donné par Mme Karine Dostie, conseillère, voulant que, lors d'une séance ultérieure, soit présenté pour adoption le **Règlement n° 261-2026** portant sur les PPCMOI.

**ADOPTÉE**

**2026-05-99                    PROJET DE RÈGLEMENT N° 261-2026 PORTANT SUR LES PPCMOI**

Le projet du **Règlement n° 261-2026** portant sur les PPCMOI, est déposé au conseil par Mme Karine Dostie, conseillère. Ledit règlement sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

**2026-05-100                    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 950**

- CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 3 414 950 souhaite obtenir une dérogation mineure en vue de construire un bâtiment accessoire;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale respecte la limite maximale permise exigée par le règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis en cours ne concerne pas un lot situé dans une zone de contrainte naturel ou anthropique ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michael Côté, conseiller, et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 950, concernant la construction d'un bâtiment accessoire, afin de regrouper deux bâtiments en un seul, ceci afin de gagner de la place sur le terrain.

**ADOPTÉE**

**2026-05-101**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 413 968**

- CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 3 413 968 souhaite obtenir une dérogation mineure en vue de construire un bâtiment accessoire de type garage;
- CONSIDÉRANT** la superficie du bâtiment accessoire excède 75 % de la superficie de la résidence et la superficie maximale de 75,00 m<sup>2</sup>;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au conseil d'approuver cette demande;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale ne respecte pas la limite maximale permise exigée par le règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis en cours ne concerne pas un lot situé dans une zone de contrainte naturel ou anthropique ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure du lot 3 413 968, puisque la limite maximale autorisée dépassera de 5 pieds.

**ADOPTÉE**

**2026-05-102**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 875**

- CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 3 414 875 souhaite obtenir une dérogation mineure, afin de rénover sa résidence et permettre à la municipalité, lors de travaux de réfection de la rue du Rosaire, de relocaliser la galerie avant avec la véranda qui empiète dans l'emprise, sur le mur latéral de la résidence, en remplacement de la fenêtre près de la cheminée.;
- CONSIDÉRANT** que la maison date de 1920 et qu'un perron ainsi que la véranda au-dessus de ce dernier, vont empiéter dans la marge de recul avant de 7,50 m;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale respecte la limite maximale permise exigée par le règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis en cours ne concerne pas un lot situé dans une zone de contrainte naturel ou anthropique ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michael Côté, conseiller, et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 875, concernant l'absence de porte en façade et le non-respect de la marge de recul avant de 7,50 m.

**ADOPTÉE**

**2026-05-103**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 413 483**

- CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 3 413 483 souhaite démolir le petit garage existant pour en construire un plus grand;
- CONSIDÉRANT** que la superficie au sol du bâtiment accessoire excèdera de 75 % la superficie au sol du bâtiment principal, sans excéder 10 % de la superficie totale du terrain et la superficie maximale autorisée;
- CONSIDÉRANT** que la hauteur du bâtiment accessoire excèdera 5 m, sans excéder la hauteur du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;

- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale respecte la limite maximale permise exigée par le règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis en cours ne concerne pas un lot situé dans une zone de contrainte naturel ou anthropique ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 413 483 concernant la construction d'un grand garage, en remplacement du petit garage existant.

#### **ADOPTÉE**

#### **2026-05-104                      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 871**

- CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot 3 414 871 souhaite construire une serre en polycarbonate, en avant de sa résidence;
- CONSIDÉRANT** que la future serre va empiéter dans la marge de recul avant de 7,50 m qui donne sur la rue Industrielle, mais qu'elle sera située derrière la haie ;
- CONSIDÉRANT** que la propriété est située dans un angle de rues et qu'elle doit donc respecter deux marges de recul;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande;
- CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;
- CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale respecte la limite maximale permise exigée par le règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis en cours ne concerne pas un lot situé dans une zone de contrainte naturel ou anthropique ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 871 pour la construction d'une serre en polycarbonate, en avant de la résidence.

#### **ADOPTÉE**

#### **2026-05-105                      DEMANDE DE PIIA – RÉNOVATION - LOT 3 413 933**

- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 3 413 933 souhaite rénover sa résidence, notamment procéder au remplacement de la toiture et du revêtement extérieur;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande ;
- CONSIDÉRANT QUE** les fiches techniques des matériaux qui seront utilisés pour la finition de la toiture et le revêtement extérieur sont conformes aux exigences demandées ;
- CONSIDÉRANT QUE** ces rénovations ne porteront pas préjudice au voisinage ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 413 933, portant sur la rénovation de la toiture et du revêtement extérieur de la résidence située au 1012 rang des Acadiens.

#### **ADOPTÉE**

**2026-05-106 SOUMISSION DU CONTRAT DE MÉNAGE – CONCIERGERIE D’AMQUI**

Il est proposé par M. Michael Côté, conseiller, et unanimement résolu d’accepter la soumission de *La Conciergerie entretien commercial*, concernant l’entretien annuel de l’ensemble des bâtiments de la Municipalité, pour un montant de 13 990 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**2026-05-107 SOUMISSION TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE LA POMPE POUR STATION PP1**

Il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d’accepter la soumission du *Groupe Voyer inc.*, concernant le remplacement de la pompe de relevage de la station de pompage n° 1, pour un montant de 16 294,23 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**ACHAT OU RÉPARATION DE LA POMPE POUR LA STATION DE POMPAGE PP2**

**REPORTÉE**

**2026-05-108 OFFRE DE SERVICE DE LA MRC – MANDAT DE LA GESTION DES EAUX USÉES ET DE L’EAU POTABLE**

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu, d’approuver l’offre de services de la MRC de la Matapédia, concernant le suivi environnemental des eaux usées et de l’eau potable des installations de la Municipalité, pour un montant 92 000 \$, non taxable. Cette offre comprend les frais de déplacement.

**ADOPTÉE**

**2026-05-109 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 258-2026 SUR LA DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT À 175 000 \$**

- ATTENDU QUE** la Municipalité est régie par le Code municipal du Québec ;
- ATTENDU QUE** l’article 1094 dudit Code permet à une municipalité de constituer un fonds de roulement et d’en déterminer le montant par règlement ;
- ATTENDU QUE** ce même article permet également de modifier le montant du fonds de roulement ;
- ATTENDU QU’UN** avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 mai 2026 ;
- ATTENDU QUE** le fonds de roulement de la Municipalité est actuellement établi à 250 000 \$ ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de réduire le montant de ce fonds à 175 000 \$, afin de l’ajuster aux besoins réels de la municipalité ;
- ATTENDU QUE** la diminution du fonds de roulement entraînera la libération d’une somme de 75 000 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michael Côté, conseiller, et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et ordonne et statue ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à diminuer le capital du fonds de roulement.
- ARTICLE 3 :** À la suite de cette diminution, le montant total du fonds de roulement est fixé à 175 000 \$.
- ARTICLE 4 :** La somme de 75 000 \$, provenant de la diminution du fonds de roulement, est retournée à l’excédent de fonctionnement non affecté.
- ARTICLE 5 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

**2026-05-110 CORRESPONDANCE - DEMANDE D’APPUI – CLUB DE SKI DE FOND DU MONT-CLIMONT - PAFIRSPA**

Lors d’une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-au-Saumon, tenue le lundi 11 mai 2026, il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu,

- **QUE** le conseil municipal appuie le projet du Club de ski de fond Mont-Climont pour la relocalisation de ses installations et en particulier pour la construction du nouveau chalet 2.0, afin que ce dernier

puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

- **QUE** le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec le Club de ski de fond Mont-Climont pour le nouveau chalet, afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

**ADOPTÉE**

**2026-05-111                   FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS – DÉPÔT DES ATTESTATIONS**

En conformité avec le code d'éthique et de déontologie des élus, octroyées par la Fédération québécoise des municipalités, les attestations de formation obligatoire des membres du conseil : **M. Gérald Ruel, Mme Karine Dostie, M. Michaël Côté, M. Alain Fredette** et **Mme Chantal Gagné** mairesse, sont déposées par M. Alain Fradette, conseiller.

**ADOPTÉE**

**2026-05-112                   BESOIN DE FORMATION À L'ADMINISTRATION - BONS DE COMMANDE VIA CIM**

**CONSIDÉRANT** l'embauche récente de trois nouveaux employés dans l'équipe de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que ces personnes souhaiteraient recevoir de la formation, notamment pour l'utilisation du logiciel de comptabilité CIM ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Mme Karine Dostie, conseillère, et unanimement résolu d'accepter la proposition de la Fédération québécoise des municipalités, concernant la formation à distance sur les logiciels comptables de CIM, pour un montant total de 3 500 \$, taxes en sus. Ce montant correspond à une banque de 28 heures, mais les services seront facturés selon le nombre d'heures réellement utilisées.

**ADOPTÉE**

**2026-05-113                   DEMANDE DE DONNÉS – ATHLÈTE ÉMANUELLE LECLERC**

Il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller, et unanimement résolu, d'accepter la demande de contribution à la carrière sportive de l'athlète Émanuelle Leclerc, pour un montant de 500,00 \$.

**ADOPTÉE**

**DIVERS**

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)**

Aucune question n'est adressée au conseil.

**2026-05-114   LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michael Côté, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 20 h 35.

**ADOPTÉE**

*Je soussignée, Chantal Gagné, maire de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du lundi 11 mai 2026. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.*

---

**Chantal Gagné, maire**

---

**Julie Laurent, secrétaire d'assemblée**